

**E 5066**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 5 février 2010

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 5 février 2010

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Proposition de virement de crédits** n° DEC01/2010 - Section III -  
Commission - du budget général 2010.

5865/10





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 2 février 2010 (03.02)  
(OR. en)**

**5865/10**

**FIN 27**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine: Monsieur Algirdas ŠEMETA, membre de la Commission européenne  
Date de réception: 1<sup>er</sup> février 2010  
Destinataire: Monsieur Miguel Ángel MORATINOS, président du Conseil de l'Union européenne

---

Objet: Proposition de virement de crédits n° DEC01/2010 - Section III -  
Commission - du budget général 2010

---

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - DEC01/2010.

p.j.: DEC01/2010



# COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 28/01/2010

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2010  
SECTION III - COMMISSION TITRES 05, 40

## VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 01/2010

---

EN EUROS

### ORIGINE DES CRÉDITS

**DU CHAPITRE** - 4002 Réserves pour les interventions financières

POSTE - 40 02 40 02 Crédits non dissociés (dépenses obligatoires)

CND - 300 000 000

### DESTINATION DES CRÉDITS

**AU CHAPITRE** - 0502 Interventions sur les marchés agricoles

POSTE - 05 02 12 99 Autres mesures (lait et produits laitiers)

CND 300 000 000

## I. RENFORCEMENT

### a) Intitulé de la ligne

**05 02 12 99 - Autres mesures (lait et produits laitiers)**

### b) Données chiffrées à la date du 14/01/2010

	<b>CND</b>
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	100 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	100 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0
<hr/>	
<b>5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>100 000</b>
<b>6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>300 100 000</b>
<b>7. Renforcement proposé</b>	<b>300 000 000</b>
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	300 000,00%
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

### c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	<b>CND</b>
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 14/01/2010	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

### d) Justification détaillée du renforcement

À la suite de l'adoption du règlement (CE) n° 1140/2009 du Conseil du 20 novembre 2009, qui porte sur l'extension au secteur laitier du champ d'application de l'article 186, il est proposé de transférer, à partir de la réserve (titre 40) du budget, le montant de 300 millions d'EUR, octroyé par l'autorité budgétaire pour la mesure de soutien spécifique du marché dans le secteur laitier, sur le poste 05 02 12 99 afin de rembourser les États membres pour les paiements qui seront effectués en faveur des producteurs laitiers dans le cadre de cette mesure de soutien [règlement (UE) n° 1233/2009 de la Commission du 15 décembre 2009].

## II. PRÉLÈVEMENT

### a) Intitulé de la ligne

#### **40 02 40 02 – Réserve - Crédits non dissociés (dépenses obligatoires)**

### b) Données chiffrées à la date du 14/01/2010

	<b>CND</b>
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	300 000 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	300 000 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0
<hr/>	
<b>5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>300 000 000</b>
<b>6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>0</b>
<b>7. Prélèvement proposé</b>	<b>300 000 000</b>
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	100,00%
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

### c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	<b>CND</b>
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 14/01/2010	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

### d) Justification détaillée du prélèvement

L'article 186 du règlement (CE) n° 1234/2007 (règlement «OCM unique») permet à la Commission de prendre des mesures en cas de perturbations du marché dans certains secteurs lorsque les prix internes augmentent ou baissent de manière significative. Comme le lait et les produits laitiers ne figuraient pas parmi ces secteurs, la Commission a proposé d'étendre au secteur laitier le champ d'application de l'article 186.

En attendant l'adoption d'une telle base juridique, les crédits, soit 300 millions d'EUR, octroyés par l'autorité budgétaire pour la mesure de soutien spécifique du marché dans le secteur laitier, avaient été placés dans la réserve (titre 40). Le règlement (CE) n° 1140/2009 du Conseil qui modifie l'article 186 du règlement (CE) n° 1234/2007 (règlement «OCM unique») ayant désormais été adopté, il est proposé que cette réserve soit débloquée.